

## VOS GARANTIES AVEC L'ASSURANCE

### SECOURS / RAPATRIEMENT / INTERRUPTION DE SÉJOUR PAR MONDIAL ASSISTANCE

PARTEZ SKIER SEREIN AVEC L'ASSURANCE DECATHLON PAR MONDIAL ASSISTANCE

Voir conditions générales sur [www.skimium.com](http://www.skimium.com)

NOS AVANTAGES	NOUS PRENONS EN CHARGE	LES CONDITIONS D'APPLICATION *	FRANCHISE	TARIFS
Vous êtes victime d'un accident sur les pistes (ou hors piste), nous prenons en charge les frais suivants :	Prise en charge des frais de recherche, des frais de secours et de premiers transports médicalisés	Opérations de sauvetage nécessaires à la recherche quel que soit le lieu de l'accident (frais réels en France métropolitaine, jusqu'à 15 000 € par assuré et par sinistre dans un pays limitrophe)	NON	2€ par jour
	Rapatriement vers un centre médical ou à votre domicile	Si les soins médicaux ne peuvent pas être réalisés sur place, organisation et prise en charge du rapatriement vers le centre médical adapté à votre état de santé ou à votre domicile.	NON	
	Prise en charge des frais médicaux supplémentaires	Nous remboursons les soins qui ne sont pas pris en charge par votre mutuelle ou sécurité sociale.	NON	
	Rapatriement à domicile de vos enfants	Pour les enfants de moins de 15 ans qui ne peuvent retourner seuls au domicile.	NON	
	Rapatriement à votre domicile de votre véhicule	Mise à disposition d'un chauffeur lorsque votre état de santé ne vous permet plus de conduire et qu'aucun des passagers qui vous accompagnait ne peut vous remplacer.	NON	
	Les frais de transport du corps	depuis le lieu du transfert du corps survenu après le décès jusqu'au lieu d'inhumation en France ou pays limitrophes	NON	
	Les frais funéraires	jusqu'à 1525 € par assuré.	NON	

	Les frais supplémentaires de transport des assurés vous accompagnant	Si le transport initialement prévu pour le retour est impossible.	NON	
<p>Vous ne pouvez plus skier suite à un accident</p> <p>OU</p> <p>Vous ne pouvez pas skier à cause de la météo</p>	Remboursement des forfaits mécaniques	<p>Indemnité proportionnelle à la période non consommée jusqu'à 300 € par assuré et période d'assurance.</p>	NON	
	Remboursement des cours de ski :			
	En cas de fermeture de plus de 80% du domaine skiable		Une franchise d'une journée sera déduite de votre indemnisation en cas de la fermeture du domaine skiable.	

\* extrait des conditions du contrat N° 120 077 figurant dans la notice d'information disponible sur [www.skimium.com](http://www.skimium.com) ou [www.assurances.decathlon.fr](http://www.assurances.decathlon.fr)